

# Info-Flash

## Affaires

Lundi 01 juillet 2024  
Numéro 2024-AFF 14

### ⇒ Statut Jeunes entreprises innovantes (JEI)

Le [décret n°2024-464 du 24 mai 2024](#) entré en vigueur le 1er juin 2024, précise les **indicateurs de performance économique** que doivent remplir les PME **pour bénéficiaire du statut de "Jeune Entreprise Innovante"** (JEI) en plus des conditions instaurées par l'article 44 de la loi de finances n°2023-1322 du 29 décembre 2023 pour 2024 et énumérées à l'article 44 sexties-0 A du Code général des impôts (CGI) (*cf. Info Flash Affaires n° 3*)

- **Quelles sont les indicateurs de performance économique ?**

*Pour rappel : Les principaux critères d'éligibilité au statut de JEI sont définis par la loi et codifiés à l'article [44 sexties-0 A du CGI](#).*

Pour obtenir et conserver le statut de JEI, une PME doit aussi satisfaire les conditions suivantes, appréciées à la clôture de l'exercice :

- **L'effectif de l'entreprise**, calculé selon les articles L. 1111-2, L. 1111-3 et L. 1251-54 du Code du travail, **doit avoir augmenté d'au moins 100 % et d'au moins 10 salariés en équivalents temps plein**, par rapport à celui constaté à la clôture de l'antépénultième exercice.
- **Le montant des dépenses de recherche ne doit pas diminuer par rapport à celui de l'exercice précédent.**

- **Quelles sont les entreprises concernées ?**

Sont concernées les PME employant **moins de 250 salariés**, ayant un **CA inférieur à 50 millions d'euros** ou un **total de bilan inférieur à 43 millions d'euros**, créées depuis **moins de 8 ans** et réalisant des **dépenses de recherche et développement (R&D)** représentant **entre 5 et 15 % de leurs charges fiscalement déductibles**.

- **Quels sont les bénéfices du statut de JEI ?**

La qualification de jeune entreprise innovante ouvre droit à des **exonérations sociales et fiscales**. Elle ouvre aussi droit à une **réduction d'impôt pour les particuliers** qui souscrivent au capital de ces entreprises ([art. 199 terdecies-0 A bis du CGI](#)).